



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de
l'alimentation en eau potable d'une partie du syndicat intercommunal à vocation
multiple du Larzac à partir du captage de Navacelles et de l'instauration des périmètres
de protection et des servitudes qui en découlent.

Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du syndicat intercommunal à vocation multiple du Larzac à partir du captage de Navacelles et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent sont soumis à la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ces travaux se déroulera du lundi 16 décembre 2019 à 14h00 au jeudi 9 janvier 2020 à 12h00 soit pendant 25 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération société d'économie mixte, retraité.

dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé et consultable en mairie de Saint Maurice Navacelles, siège de l'enquête et en mairie de Blandas (Gard).

Une notice explicative sera déposée dans les communes concernées par le périmètre de protection éloignée à savoir :

- **Hérault** : communes La Vacquerie-Saint Martin de Castries, Le Cros, Pégairolles de l'Escalette, Saint Michel, Sorbs ;
- **Gard** : communes d'Alzon, Campestre et Luc, Vissec ;
- **Aveyron** : communes de La Couvertoirade, Nant, Sauclières.

Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouvertures des mairies.

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 16 décembre 2019 à 14h00 au jeudi 9 janvier 2020 à 12h00

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Maurice de Navacelles, siège de l'enquête ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Jean-Pierre MERLAT, commissaire enquêteur « Captage de Navacelles »
Mairie de Saint-Maurice de Navacelles – Le village
34 520 Saint Maurice de Navacelles

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Saint Maurice de Navacelles les :
 - lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
 - jeudi 9 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairie de Saint Maurice de Navacelles, La Vacquerie-Saint Martin de Castries, Le Cros, Pégairolles de l'Escalette, Saint Michel, Sorbs, Alzon, Campestre et Luc, Vissec, La Couvertoirade, Nant et Sauclières.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du syndicat à partir du captage de Navacelles,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.